



**PRÉFET
DE L'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CORONAVIRUS COVID-19
Informations de la préfecture d'Ille-et-Vilaine #10
6 avril 2020

RESTRICTIONS DE DÉPLACEMENT

- **Attestation numérique de déplacement dérogatoire**

Depuis ce 6 avril, l'attestation individuelle de déplacement dérogatoire peut également être créée, de façon simple et sûre, au format numérique sur le site du [ministère de l'Intérieur](#). À cette occasion, aucune donnée personnelle n'est collectée.

Le fichier .pdf généré doit être présenté sur smartphone ou tablette lors du contrôle.

Tout comme les forces de l'ordre, les policiers municipaux sont habilités à contrôler ce dispositif, selon des modalités qui leur ont été présentées ce jour.

- **Adaptation des règles de confinement aux personnes en situation de handicap**

Pour les personnes atteintes d'un handicap visuel, l'attestation de déplacement dérogatoire n'est pas nécessaire, à titre exceptionnel, sous condition de présenter une carte d'invalidité ou un document justifiant d'un tel handicap. En cas d'accompagnement d'un auxiliaire de vie à domicile, celui-ci devra disposer d'une dérogation professionnelle de déplacement.

Par ailleurs, une [attestation en facile à lire et à comprendre](#) (FALC) officielle est désormais disponible pour toutes celles et ceux pour qui la compréhension des écrits constitue un handicap.

Sauvez des vies : restez chez vous !

Depuis le 17 mars, plus de 123 000 contrôles ont été effectués par les forces de l'ordre et quelque 3 670 personnes verbalisées dans le département.

Pour le week-end des 4 et 5 avril, on dénombre en Ille-et-Vilaine :

- 8 884 personnes contrôlées
- 358 verbalisations

- **Confinement et grandes marées**

Du mardi 7 au jeudi 12 avril, la façade maritime du département connaîtra un nouvel épisode de grandes marées, avec de forts coefficients allant jusqu'à 117 jeudi 9 avril. Ce phénomène attire habituellement un public nombreux, à terre comme en mer.

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, il est donc nécessaire de rappeler que :

- en application de l'état d'urgence sanitaire, les déplacements sont interdits, sauf dérogation, sur l'ensemble du territoire national, jusqu'au 15 avril. La pêche de loisir ne fait pas partie des motifs dérogatoires.

- par arrêté préfectoral, l'accès aux plages, digues, cales de mise à l'eau des bateaux, espaces de promenade balnéaire et espace naturel de la pointe du Grouin est interdit sur tout le littoral d'Ille-et-Vilaine et les bords de Rance (hormis pour les professionnels de la mer) ainsi que les rives des eaux intérieures ;

- les activités de plaisance et de loisirs nautiques sont strictement interdites sur l'ensemble des

façades maritimes françaises.

Il est demandé à l'ensemble de la population, et en particulier aux pêcheurs de loisirs, randonneurs et plaisanciers, de respecter strictement ces interdictions et de faire preuve de responsabilité et de civisme.

L'ÉTAT SE MOBILISE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE GRANDE PRECARITE

La protection des personnes sans-abri face au Covid-19 fait l'objet d'une attention constante de la part de l'État, qui a pris au niveau national des mesures exceptionnelles dans le cadre d'une stratégie globale déployée sur l'ensemble du territoire français. Depuis le début de la crise, les services de l'État en Ile-et-Vilaine ont engagé des actions concrètes, en lien avec les collectivités locales et les associations du secteur social très mobilisées, pour adapter les dispositifs dédiés aux personnes en situation de grande précarité en matière d'hébergement, de prise en charge sanitaire et d'accès aux besoins primaires.

Ainsi,

- 326 places (225 places d'hôtels et 101 places d'hébergement d'urgence) supplémentaires ont pu être mobilisées depuis le début de la crise covid-19 ; les structures dédiées à la mise en sécurité de nuit sont désormais ouvertes toute la journée, à Rennes, afin de permettre aux familles avec enfants et aux personnes isolées en grande vulnérabilité de respecter les restrictions de déplacement ;

- un premier centre d'hébergement dédié à la prise en charge des personnes sans-abri contaminées par le Covid-19 et dont la situation ne nécessite pas une hospitalisation, d'une capacité de 20 places, a été créé à Rennes ;

- la continuité du dispositif de distribution alimentaire a pu être assurée, en collaboration avec les associations ; les maraudes sociales et sanitaires ont pu reprendre ; les plus démunis vont bénéficier du dispositif exceptionnel de titres ou chèques services pour accéder à des produits de première nécessité (denrées alimentaires ou produits d'hygiène).

→ [En savoir plus](#)

ÉCONOMIE

- **Fiches conseils métiers pour les entreprises et les salariés**

Pour répondre au double enjeu de continuité de l'activité économique et de protection des salariés, le ministère du Travail a formulé des préconisations concrètes par secteur ou par métier. Véritable kit de lutte contre le covid-19, quinze fiches conseils seront ainsi publiées dans les prochains jours pour aider les salariés et les employeurs dans la mise en œuvre des mesures de protection sur les lieux de travail.

Douze fiches sont déjà disponibles :

- Chauffeur Livreur
- Travail en caisse
- Travail en boulangerie
- Travail dans un garage
- Travail dans un commerce de détail
- Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter
- Travail sur un chantier de jardins espaces verts
- Activités agricoles
- Travail dans l'élevage
- Travail filière cheval
- Travail saisonnier
- Travail en abattoir

ainsi que deux guides édités par les organisations professionnelles :

- construction
- entreprise et industrie de la filière bois

→ travail-emploi.gouv.fr/

SANITAIRE : SOLIDARITÉ AVEC L'ÎLE-DE-FRANCE

Afin d'apporter un soutien aux établissements de santé de la région Île-de-France, une nouvelle opération d'évacuation sanitaire de patients s'est déroulée ce dimanche 5 avril, après l'accueil, le 25 mars, de six patients du Haut-Rhin et, le 1er avril, de trente-six patients d'Île-de-France. A bord de deux trains médicalisés, quarante-et-un patients hospitalisés en réanimation dans des établissements de la région Île-de-France ont été transférés en Bretagne et pris en charge dans les CHU de Rennes et de Brest, les centres hospitaliers de Saint-Malo, de Morlaix, de Vannes, de Lorient et de Quimper et l'Hôpital d'Instruction des Armées à Brest.

→ [Point de situation sanitaire](#)

Contact : pref-covid19@ille-et-vilaine.gouv.fr

Presse : benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr / 06 74 44 76 11

Informations :

www.gouvernement.fr/info-coronavirus (foire aux questions)

Plateforme nationale d'informations (numéro vert 24h/24 et 7j/7) : **0 800 130 000**

www.ille-et-vilaine.gouv.fr (informations nationales et départementales)

Suivez l'actualité régionale et départementale sur Twitter : @bretagnegouv

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades